

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Ingrid SANFILIPPO, Philippe CHARLETY et Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCACTION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le recrutement au pôle ressources et moyens généraux d'un responsable du service systèmes d'information ;

Considérant le recrutement au pôle cohésion sociale et animation du territoire d'une auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Lucioles ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Pôle	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créée	Catégorie	Quotité	Date d'effet
ressources et moyens généraux	systèmes d'information	ingénieur	A	35h	technicien principal de 1ère classe	B	35h	01/10/23
cohésion sociale et animation du territoire	petite enfance - EAJE Les Lucioles	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35h	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h	01/10/23

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 de ledit code ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
3^e vice-président

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Bidibulles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCACTION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Bidibulles, Prestation de service unique (Psu), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ».

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services de l'EAJE Bidibulles de la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de son activité ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'EAJE Bidibulles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-09-02
PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

Jérôme CROCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-09-03
PETITE ENFANCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Lucioles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Prenent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCACTION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Lucioles, Prestation de service unique (Psu), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ».

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services de l'EAJE Les Lucioles de la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de son activité ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'EAJE Les Lucioles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-09-03
PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pirouette de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pirouette, Prestation de service unique (Psu), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ».

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services de l'EAJE Pirouette de la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de son activité ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'EAJE Pirouette de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N° 2023-09-04
PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
3^e vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-09-05
PETITE ENFANCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) de 2023 à 2027 - Missions renforcées dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prenent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) des missions renforcées et du bonus « territoire CTG ».

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services du RPE de la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire CTG ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service du RPE de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération N° 2023-09-05 PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance

3^e vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-09-06
PETITE ENFANCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Renage.

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCACTION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2021-10-13 en date du 25 octobre 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des locaux par la commune de Renage pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et le relais petite enfance de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La référente famille du centre socioculturel Ambroise Croizat propose une action nommée « On s'la joue pitchouns ». Il s'agit d'un temps de jeux ouvert aux enfants âgés de 0 à 4 ans dans un espace adapté à la petite enfance. Ils seront accompagnés par le personnel des crèches, des assistantes maternelles ou des parents.

Cette activité aura lieu dans la « salle du RAM » déjà mise à disposition par la commune de Renage pour le LAEP Le Cocon et le relais petite enfance.

Considérant la convention signée en 2021 pour la mise à disposition de la salle du RAM ;

Considérant la nécessité d'un avenant pour prendre en compte cette nouvelle activité et ce nouveau créneau de mise à disposition de cette salle ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération pour prendre en compte les modifications apportées à l'article 3 de la convention ;
- de dire que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-09-06
PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-09-07
PETITE ENFANCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement des trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la santé publique notamment les articles R2324-18 à R2324-24 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services de la communauté de communes ;

La communauté de communes de Bièvre Est a pris la compétence dite « animation sociale d'intérêt communautaire » en janvier 2011, née de la volonté des élus de structurer un véritable service à la population au regard des besoins et des attentes de la dynamique démographique.

Cette compétence intègre le service petite enfance. Elle assure la gestion des trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais Petite Enfance (RPE) et des deux Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

Chaque structure se veut un lieu d'accueil, de communication et d'échanges en proposant une première expérience de la vie en collectivité pour le jeune enfant. Elle est un lieu d'éveil, de socialisation et d'apprentissage vers l'autonomie.

L'EAJE a pour objectif d'accueillir durant la journée de manière régulière ou occasionnelle les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Il a également pour mission d'accueillir des enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique compatible avec l'accueil en collectivité.

Considérant l'obligation pour un EAJE de posséder un règlement de fonctionnement ;

Considérant que la communauté de communes n'a jamais délibéré sur les règlements des EAJE depuis la prise de compétence ;

Considérant la nécessité d'être en conformité avec la réglementation et les directives données par la CNAF ;

Délibération
N°2023-09-07
PETITE ENFANCE

Considérant que le règlement de fonctionnement doit préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil des jeunes enfants.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements de fonctionnement des trois EAJE, annexés à la présente délibération ;
- de dire que ces règlements seront opposables à toutes les familles inscrites sur les structures petite enfance ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
3^e vice-président

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
135² rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Autorisation de signer la convention pour le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2023.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCACTION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à accompagner le développement du territoire, de ses entreprises et à favoriser la création d'emplois. Ces interventions sont pour certaines conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

Pour l'année 2023, les actions concernent la promotion du territoire et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques.

La communauté de communes de Bièvre Est et les partenaires de la grande région grenobloise conduisent de longue date des opérations de promotion du territoire pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard, illustrant « l'esprit pionnier », positionnement identitaire territorial porté par la marque « Grenoble Alpes », qui trouve ses fondements dans les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance, de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association Grenoble Alpes, dont la Métropole et le Grésivaudan sont membres fondateurs et dont la communauté de communes de Bièvre Est est membre actif.

Pour valoriser le territoire, son écosystème de recherche et industriel et son cadre de vie, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan et la communauté de

communes de Bièvre Est sont présents aux côtés d'autres acteurs publics ou privés sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Le territoire est ainsi présent au salon Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise affichant une ambition d'accueil d'activités économiques.

Pour l'édition 2023, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre Est, la Fédération Nationale de Immobilier (FNAIM) Entreprises 38, le Groupe d'Innovation Territoriale Soutenable (GRINNTERS) via la Société d'Économie Mixte (SEM) Innovia, le groupement d'intérêt économique ELEGIA via la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement et l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné partageront un double espace d'exposition de 88 m² sous la bannière Grenoble-Alpes, permettant de présenter les projets et d'accueillir les prospects. La contribution de chaque partenaire est établie en fonction de la taille de la structure et de la valorisation de son actualité sur le stand : lancement de consultation, annonce lauréat, etc.

Le budget prévisionnel de la présence Grenoble Alpes sur le SIMI 2023 s'élève à 215 200 € TTC, avec les contributions sous forme de subventions comme suit :

Grenoble-Alpes Métropole	87 000€
Communauté de communes le Grésivaudan	35 000€
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	35 000€
Communauté de communes de Bièvre Est	9 000€
FNAIM	7 200€
GRINNTERS	20 000€
ELEGIA	12 000€
EPFL du Dauphiné	10 000€
Budget prévisionnel	215 200€

Ces opérations conduites sous bannière Grenoble Alpes sont l'occasion de productions de contenus médias harmonisés et réutilisables, mis à disposition via une base de données médias opérée par l'Agence Grenoble Alpes.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Géraldine Bardin-Rabatel et Ingrid Sanfilippo) décide :

- d'approuver les actions coordonnées entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2023 ;

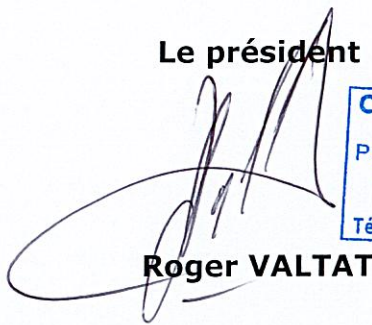
Délibération N° 2023-09-08 DÉV ÉCO

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour le SIMI 2023 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat pour la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques entre la communauté de communes de Bièvre Est et Grenoble-Alpes Métropole.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

Pour faire face à la pression foncière de plus en plus forte sur les zones et pôles économiques, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est lancent une étude sur le bail à construction, solution actuellement peu développée par ces territoires et identifiée comme un outil possible de stratégie foncière. Le budget prévisionnel de l'étude s'élève à 25 000 € TTC, avec les contributions comme suit :

Grenoble-Alpes Métropole	10 000€
Communauté de communes le Grésivaudan	10 000€
Communauté de communes de Bièvre Est	5 000€
Budget prévisionnel	25 000€

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

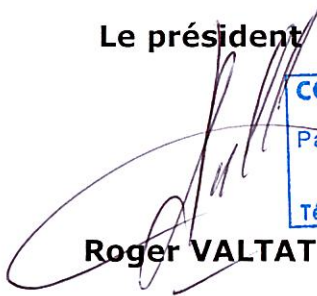
- d'approuver le projet de convention de partenariat en matière de développement économique 2023 avec Grenoble-Alpes Métropole annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Deliberation N°2023-09-09 DÉV ÉCO

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 93



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-09-10
DÉV ÉCO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de résiliation conditionnelle de bail.

Nomenclature : 3.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prenent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCACTION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2021-06-34 en date du 28 juin 2021 approuvant la convention cadre d'assistance technique foncière avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-02 en date du 6 mars 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle AN8 à Apprieu ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) PABD3 et de Station Multi-Énergie (SME) ;

Considérant la nécessité de réaliser la voirie d'accès à la SME sur les parcelles AN10, AN274 et AN08, sises sur la commune d'Apprieu, libérées de toute occupation ;

Considérant la promesse de vente de Madame POURCEL en date du 29 novembre 2022 pour la parcelle AN08 ;

Considérant l'exploitation par fermage par Monsieur Éric PETTI de cette parcelle AN08 ;

Considérant la renonciation de Monsieur Éric PETTI à son droit de préemption ;

Considérant l'accord cadre régional relatif à l'indemnisation et la réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles ;

Considérant l'étude d'impact économique réalisée par la chambre d'agriculture de l'Isère, remise le 16 juin 2018, qui détermine les niveaux d'indemnisation dues par la communauté de communes aux exploitants agricoles dans le cadre de l'aménagement de PABD3 ;

Délibération N°2023-09-10 DÉV ÉCO

Il convient de fixer les conditions de libération de la parcelle par Monsieur PETTI dans le cadre d'une convention de résiliation conditionnelle de bail. La condition suspensive étant la régularisation de la vente de la parcelle AN08 entre Madame POURCEL et la communauté de communes de Bièvre Est.

Cette convention précise le montant d'indemnisation qui sera versée à Monsieur PETTI par la communauté de communes de Bièvre Est et qui s'élève à 6 171,70 €, se décomposant de la façon suivante :

- indemnité d'éviction : 4 180,74 € ;
- perte de bénéfice de primes surfaciques : 477,90€ ;
- perte de profit des fumures et arrières fumures : 467,87€ ;
- déséquilibre d'exploitation : 1 045,19€.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de résiliation conditionnelle de bail, annexé à la présente délibération ;
- de consentir au montant de l'indemnisation à Monsieur Éric PETTI à hauteur de 6 171,70 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**


Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98


Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Objet : Autorisation de signer la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) - Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Max BARBAGALLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : Mardi 19 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article 132-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-32 en date du 19 juin 2023 portant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet PABD3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-09-05 en date du 11 septembre 2023 autorisant le président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour sécuriser la mise en place de mesures environnementales compensatoires à l'aménagement de Bièvre Dauphine 3 ;

Afin de limiter l'impact du projet d'extension de la zone d'activité économique Bièvre Dauphine 3, la communauté de communes de Bièvre Est met en place des mesures compensatoires environnementales. Parmi ces mesures élaborées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre du plan local de conservation des plaines de Bièvre et Liers, figure la pérennisation de sites à usage agricole extensif propices à la reproduction du busard cendré.

À cette fin, une ORE a été conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le propriétaire des parcelles validées par la LPO.

Les parcelles concernées par l'ORE figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface (m ²)
BEVENAIS	LE TURC	AI107	9 292
BEVENAIS	LE TURC	AI108	3 540
BEVENAIS	LE TURC	AI 127	5 786
BEVENAIS	CHATAIGNER FERRAND	AL31	12 080
BEVENAIS	CHATAIGNER FERRAND	AL46	9 515
LA FRETTE	GRANGE POLLARD	C151	5 655
LA FRETTE	CROISETTE	C17	7 250
LA FRETTE	GRANGE DREYON	C58	2 000
Surface totale :			55 118

L'ensemble des parcelles référencées ci-avant sont louées par bail rural verbal à un exploitant agricole, à savoir M. Chapuis. La mise en œuvre des mesures compensatoires va conduire à une diminution de la productivité agricole sur les parcelles concernées engendrant ainsi une baisse de revenus pour le locataire actuel et les éventuels locataires successifs des terrains. Aussi, l'objet de la convention financière est de définir les modalités d'indemnisation de l'exploitant pour la perte de revenus agricoles que celui-ci va connaître chaque année du fait de la mise en œuvre des mesures de compensation.

Considérant le projet d'extension du parc d'activités de Bièvre Dauphine réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Considérant l'obligation pour la communauté de communes de Bièvre Est de réaliser des mesures compensatoires environnementales favorables aux espèces protégées ;

Considérant l'accord de principe du propriétaire des parcelles listées ci-avant pour s'engager dans cette démarche en mettant en place une gestion favorable à la nidification du busard cendré par la conclusion d'une ORE ;

Considérant une étude d'impact économique réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère au mois de mars 2023, l'exploitant percevra annuellement, de la part de la collectivité, une indemnité d'un montant de 2 354 € / ha laissé en jachère. Il est précisé que le montant de cette indemnité sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie. Le montant de 2 354 € /ha s'entend pour la première année d'indemnisation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Joëlle Anglereaux), décide :

- d'approuver le projet de convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à l'ORE mise en place, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

Délibération N°2023-09-11 DÉV ÉCO

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 septembre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*